

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Advanced e-Technologies : AeTECH

Z.I Ariana Aéroport 29 rue des Entrepreneurs Charguia II - 2035 Tunis Carthage

Messieurs les actionnaires de la Société Advanced e-Technologies « AeTECH » sont invités à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le mercredi 12 juillet 2023 respectivement à 11H et 12H à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (IACE) – Angle avenue principale Rue du Lac Turkana les berges du Lac et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Assemblée Générale Ordinaire :

- Ratification du délai et du mode de convocation.
- Lecture et approbation du rapport de gestion individuel du conseil d'administration de la société AeTECH pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- Examen et approbation des états financiers individuels clos le 31 décembre 2022.
- Lecture des rapports individuels du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- Lecture et approbation du rapport de gestion consolidé du conseil d'administration du groupe AeTECH pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- Examen et approbation des états financiers consolidés clos le 31 décembre 2022.
- Lecture du rapport consolidé du commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- Approbation des conventions réglementées.
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- Fixation du montant des jetons de présence.
- Fixation de la rémunération du comité permanent d'audit pour l'exercice 2022.
- Quitus aux administrateurs.

2. Assemblée Générale Extraordinaire :

- Ratification du délai et du mode de convocation.
- Ratification de la décision du Conseil d'Administration relative à la valorisation du fonds de commerce de l'activité Distribution.
- Approbation de la décision de la continuité d'exploitation de la société.
- Pouvoir en vue formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

Société Advanced e Technologies AeTECH

Siège social : Z.I Ariana Aéroport 03 rue des Métiers Charguia II 2035 Tunis Carthage

Projet de résolutions de la société Advanced e Technologies « AeTECH » à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 12 juillet 2023.

Première résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que tous les actionnaires présents ou représentés réunissent (..) du capital social ratifie en conséquence le délai et le mode de convocation de la présente réunion, qui n'entachent en rien les intérêts des actionnaires, ainsi que ceux relatifs à la communication des documents y afférents et déclare la régularité de la présente Assemblée pour statuer sur son ordre du jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du rapport de gestion individuel du conseil d'administration de la société AeTECH pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve ledit rapport, tel qu'il lui a été présenté.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 approuve les états financiers individuels, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent et desquelles il résulte pour ledit exercice, un total bilan individuel de 8 994 147 Dinars avec un bénéfice net comptable individuel de 3 150 522 Dinars.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial individuel du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 200 et suivants, et 475 du code des sociétés commerciales, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du rapport de gestion consolidé du conseil d'administration du groupe AeTECH pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve ledit rapport, tel qu'il lui a été présenté.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu le rapport consolidé du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 approuve les états financiers consolidés, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent et desquelles il résulte pour ledit exercice, un total bilan consolidé de 6 602 871 Dinars avec une perte nette consolidée de 391 079 Dinars.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Septième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial consolidé du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 200 et suivants, et 475 du code des sociétés commerciales, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Huitième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice 2022 au poste « Résultats reportés ».

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Neuvième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe l'allocation d'une somme annuelle de trois mille (3000) Dinars net d'impôt à chacun des administrateurs en fonction à titre des jetons de présence. Cette somme sera versée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Dixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe sur proposition du Conseil d'Administration la rémunération du comité permanent d'audit à 250DT Net d'impôt par membre et par séance.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Onzième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve à l'ensemble des administrateurs en fonction pour leur gestion pendant l'exercice clos au 31/12/2022.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Douzième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités d'enregistrement, de dépôt et de publication requises par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

PROJET DE RESOLUTIONS AGE

Société Advanced e Technologies AeTECH

Siège social : Z.I Ariana Aéroport 03 rue des Métiers Charguia II 2035 Tunis Carthage

Projet de résolutions de la société Advanced e Technologies « AeTECH » à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra en date du 12 juillet 2023.

Première résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire ratifie les délais et les modes de sa convocation qui n'entachent en rien les intérêts des actionnaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate que tous les actionnaires présents ou représentés réunissent (..) du capital social ratifie en conséquence le délai et le mode de convocation de la présente réunion, qui n'entachent en rien les intérêts des actionnaires, ainsi que ceux relatifs à la communication des documents y afférents et déclare la régularité de la présente Assemblée pour statuer sur son ordre du jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire ratifie la décision du Conseil d'Administration relative à la valorisation du fonds de commerce de l'activité Distribution pour une valeur de 3 751 000 Dinars.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de la décision du conseil d'administration et décide la continuité d'exploitation de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités d'enregistrement, de dépôt et de publication requises par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....